



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2017-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-025 - ARRETE n° 2017/1539 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne (2 pages)	Page 5
IDF-2017-04-26-024 - Arrêté n° 44/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "OPTIBIO-LAB" (3 pages)	Page 8
IDF-2017-04-26-023 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-33 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2017-04-27-006 - Décision n° 17-412 autorisant la SA CLINIQUE SAINT-BRICE à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Brice, route de Provins 77160 SAINT BRICE. (4 pages)	Page 15
IDF-2017-04-27-005 - Décision n° 17-429 autorisant l'exercer l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs (maternité de type IIB) exercée sur le site du Groupe hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, est renouvelée au profit du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL. (5 pages)	Page 20
IDF-2017-04-26-026 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE Arrêté n° 2017/1539 en date du 26 avril 2017 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule (3 pages)	Page 26
IDF-2017-04-26-027 - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE Arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017 (2 pages)	Page 30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-27-002 - Décision n° 2017-078 du 27 avril 2017 portant nomination des membres des collèges des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées du CROCT d'Ile de France (3 pages)	Page 33
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BILHOT à VINNEUF (89) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 37
IDF-2017-04-18-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA NOZAYE à NONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 40
IDF-2017-04-18-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SCAL à VARREDES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 43
IDF-2017-04-18-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE TOURMUTU à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 47

IDF-2017-04-18-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES CROIX à GOUAIX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 50
IDF-2017-04-18-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU MESNIL à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 53
IDF-2017-04-18-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MACQUIN DU GUESDIER à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 56
IDF-2017-04-18-014 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame JULLEMIER Delphine à SIVRY COUNTRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 59
IDF-2017-04-18-017 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame VIVIER Anne-Sophie à BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 62
IDF-2017-04-18-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BENOIST Charles-Auguste à LE PLESSIS PLACY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 65
IDF-2017-04-18-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESBROSSES Denis à BROMEILLES (45) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 68
IDF-2017-04-18-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GALPIN Gatien à BRIE COMTE ROBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2017-04-18-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GAURY Franck à FERRIERES EN GATINAIS (45) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 75
IDF-2017-04-18-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THIBAUT Jean-Michel à MONTIGNY LE GUESDIER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 78
IDF-2017-04-18-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VERBRUGGE Christophe à SIGY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 81
IDF-2017-04-18-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIE Pierre-Marie à MONTIGNY LENCOUP au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 85

IDF-2017-04-19-007 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Rosny pour la période 2016-2035 avec application du 2^e de l'article L.122-7 du code forestier. (2 pages)

Page 88

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-025

ARRETE n° 2017/1539

fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés
du Val de Marne

PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de
santé
Ile de France

Délégation
départementale
du Val de Marne

ARRETE n° 2017/1539

fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires;
- VU l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 et ses arrêtés modificatifs n° 2014/4076 du 06 février 2014, n° 2015/1269 du 18 mai 2015, n° 2015/3078 du 1^{er} octobre 2015, n° 2016/272 en date du 04 février 2016 et n° 2016/1179 en date du 14 avril 2016, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne;
- VU l'accord des praticiens;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne en date du 31 janvier 2017;
- VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val de Marne (CSMF 94) en date du 25 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1** – La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du Val-de-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, conformément au tableau annexé.
- Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 fixant la liste des médecins agréés pour le Val-de-Marne et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.
- Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 26 avril 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

SIGNE

Christian ROCK

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-024

Arrêté n° 44/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "OPTIBIO-LAB"

Arrêté n° 44/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 6 mars 2017 et complétée le 7 avril 2017 de Madame Françoise GOETZ, représentante légale et co-responsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPTIBIO-LAB » sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation par Madame Anne CURET de ses fonctions de biologiste co-responsable ;
- l'intégration de Madame Emmanuelle GALLOIS en tant que pharmacien biologiste ;
- le déménagement d'une activité.

Considérant l'arrêté n° 72/ARSIDF/LBM/2015 du 16 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017 actant de la cessation des fonctions de biologiste co-responsable de Madame Anne CURET au sein du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 5 avril 2017, le laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » dont le siège social sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), codirigé par Mesdames Françoise GOETZ, Sabine TONNOT, Marie-Claire BENOIT, Armelle NALINE, Cécile MARLIER, Brigitte SELLAM et Messieurs Michel BENOIT et Bernard BARET, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OPTIBIO-LAM » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-35, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 798 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-18 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social Saint- Cloud ;
90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hématocytologie).

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3 ;

-le site Ville d'Avray ;

5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)

Pratiquant les activités **d'hématologie (hémostase)**, de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

-le site Saint Germain en Laye

sis 4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie) et de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6

-le site Versailles

sis 3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000) ;

Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie).

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

-le site Fontenay le Fleury

sis 11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330).

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée).

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0

La liste des dix biologistes médicaux dont huit sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Françoise GOETZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine TONNOT, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Marie-Claire BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Michel BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Armelle NALINE, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Cécile MARLIER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Monsieur Bernard BARET, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Brigitte SELLAM pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Annick BOUCHAR, pharmacien, biologiste médical.
- **Madame Emmanuelle GALLOIS, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELARL « OPTIBIO-LAB » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Michel BENOIT	5218	5218
Madame Armelle NALINE	2587	2587
Madame Marie-Claire BENOIT	2892	2892
Madame Cécile HARLIN	2587	2587
Monsieur Bernard BARET	4044	4044
Madame Françoise GOETZ	3329	3329
Madame Sabine TONNOT	3329	3329
Madame Brigitte SELLAM	3088	3088
S/Total des biologistes associés exerçant	27074 86,5%	27074 86,5%
Madame Anne CURET	4239	4239
S/Total biologistes associés extérieurs	4239 13,5 %	4239 13,5 %
Total	31313 100 %	31313 100%

Article 2 : L'arrêté n° 72/ARSIDF/LBM/2015 du 16 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPTIBIO-LAB » sis 90 boulevard de la République à SAINT-CLOUD (92210), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 avril 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

L'Adjoint au Directeur du pôle
ambulatoire et services aux
professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-023

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-33 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-33
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 février 1943, portant octroi de la licence n° 94#000884 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 162 rue de l'Häy, renommée rue Gabriel Péri, à GENTILLY (94250) ;
- VU l'avis réservé du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 30 décembre 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de GENTILLY ;
- VU le courrier en date du 31 mars 2017 par lequel Monsieur Jean NEIL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 162 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} avril 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean NEIL, sise 162 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250) est constatée.

La licence n° 94#000884 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 avril 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-27-006

Décision n° 17-412 autorisant la SA CLINIQUE SAINT-BRICE à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Brice, route de Provins 77160 SAINT BRICE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-412

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT-BRICE (FINESS EJ 770000313) dont le siège social est situé route des éparmailles 77160 SAINT BRICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la CLINIQUE SAINT BRICE (FINESS ET 770300192), route de Provins 77160 SAINT BRICE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le bassin Provinois, à l'extrême Est de la région Ile-de-France est un territoire de 60.000 habitants, fortement rural et relativement isolé sur lequel sont implantés deux établissements de santé distants de 4 kilomètres, la clinique Saint Brice, promoteur de la demande susvisée et le centre hospitalier de Provins ;

que les établissements les plus proches, autres que ceux du Provinois se situent à 45 mn de route (CH de Coulommiers, CH de Montereau, CH de Romilly-sur-Seine) ; que les Centres hospitaliers de Melun, de Jossigny et de Meaux se situent à 60 mn de route et que l'Hôpital Henri Mondor de Créteil, hôpital de recours, se situe à 70 mn ;

CONSIDERANT que la Clinique Saint Brice, établissement du groupe Elsan depuis fin 2015, est un établissement chirurgical de 44 lits et 22 places ;

que la structure est autorisée à exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle qu'elle a obtenue par transmutation des activités d'endoscopies ;

qu'elle détient également les autorisations d'exercer les activités de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ainsi que de traitement du cancer dans le cadre de la chirurgie des cancers non soumis à seuil et des autres traitements médicaux du cancer ;

CONSIDERANT que la clinique étant déjà autorisée à pratiquer l'activité de médecine en hospitalisation partielle sur le site de la Clinique Saint Brice, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de médecine sur le territoire de Seine-et-Marne ;

qu'elle souhaite aujourd'hui diversifier son activité ;

CONSIDERANT que la demande, telle que décrite dans le dossier, portait sur la mise en œuvre de 15 lits de médecine à orientation gériatrique visant, selon le promoteur, à répondre à une demande croissante de soins de proximité pour les personnes âgées ;

que depuis le dépôt du dossier, une nouvelle directrice a été nommée dans la structure en novembre 2016 ;

que le projet médical envisagé a évolué ; en effet, que l'établissement souhaite désormais développer dans le cadre de l'autorisation d'activité sollicitée, les spécialités de pneumologie, de rhumatologie, de cardiologie et de neurologie ;

que des spécialistes exercent déjà à la clinique à travers des consultations ;

CONSIDERANT que le service de médecine sera installé au premier étage et disposera de 15 lits répartis en 5 chambres doubles et 5 chambres individuelles dont une équipée pour les patients à mobilité réduite ; qu'il remplacera 15 places de chirurgie ambulatoire qui seront relocalisées au même étage ;

CONSIDERANT que les médecins libéraux de la clinique interviennent sur le site du centre hospitalier dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire créé en 2014 ;

que de nouvelles discussions sont engagées depuis un peu plus d'un an pour développer les partenariats entre les deux établissements ;

qu'une convention de coopération sanitaire inter-établissements a été signée le 26 avril 2016 ; qu'elle prévoit la prise en charge de patients de l'hôpital par les gastro-entérologues de la clinique pour les échocardiographies digestives et les examens endoscopiques interventionnels (CPRE) ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'éloignement géographique du bassin Provinois, il est important de consolider l'offre de soins sur Provins pour des raisons d'accessibilité géographique des patients ;

qu'un renforcement du partenariat entre les deux structures doit contribuer à garantir l'attractivité pour les professionnels de santé sur le territoire et à maintenir une offre de qualité sur cette partie du département éloignée géographiquement des autres structures hospitalières et concernée par la cessation d'activité de plusieurs médecins généralistes ;

que la clinique propose notamment de développer une offre de médecine en neurologie, spécialité non assurée actuellement par l'hôpital ;

que la mise en place de mesures de coopération entre la clinique et l'hôpital et l'élaboration d'un projet médical commun pour la médecine sont des éléments substantiels à la délivrance de l'autorisation ;

qu'une visite de conformité pourra être réalisée par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France afin de vérifier la réalisation des conditions auxquelles le renouvellement est subordonné, conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, réunis en séance du 23 mars 2017, ont émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation assortie de la condition de produire un projet médical commun avec le Centre hospitalier de Provins ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la SA CLINIQUE SAINT-BRICE est autorisée à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Brice, route de Provins 77160 SAINT BRICE ;

Conformément à l'article L.6122-7 du Code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération avec le Centre hospitalier Léon Binet de Provins ;

L'autorisation pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L.6122-13 si les conditions mises à son octroi ne sont pas respectées.

- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-27-005

Décision n° 17-429 autorisant l'exercer l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs (maternité de type IIB) exercée sur le site du Groupe hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, est renouvelée au profit du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 et l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL, dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs (maternité de type IIB) sur le site du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL, 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil (ET 930000286) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que les objectifs du SROS-PRS dans sa partie relative à la périnatalité visent notamment à redéfinir le parcours de santé en périnatalité, à offrir une prise en charge globale de la grossesse et de la naissance, à mieux prévenir les effets de la prématurité et à mieux adapter l'offre de soins en néonatalogie aux besoins de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de périnatalité sur le territoire de santé de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire 93-Est, constitué avec le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay et le Centre hospitalier intercommunal André-Grégoire de Montreuil ;

qu'il dispose actuellement d'une maternité de type IIB (12 lits de néonatalogie dont 3 de soins intensifs) ;

que l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs a une échéance fixée au 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de cette autorisation d'activité ;

que par courrier du 27 mai 2016, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint la structure de déposer un dossier complet de demande de renouvellement compte tenu :

- de la fragilité de l'équipe médicale et en particulier du non-respect de l'article R.6152-4 du code de la santé publique, plusieurs médecins cités dans le dossier d'évaluation étant praticiens hospitaliers temps plein dans d'autres établissements de la région sans convention de partage d'activité ;
- de l'incomplétude du dossier transmis : absence de données concernant l'activité et le personnel de l'unité de néonatalogie sans soins intensifs, insuffisance des parties relatives à l'évaluation et au respect des engagements ;

CONSIDERANT que les données manquantes concernant l'unité de néonatalogie ont été complétées dans le dossier de demande de renouvellement ;

que le dossier déposé dans la fenêtre du 1^{er} août au 31 octobre 2016 contient les engagements signés prévus à l'article R.6122-31-1-e du code de la santé publique et que la partie relative à l'évaluation est renseignée ; que ces éléments n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande de renouvellement a révélé concernant l'activité de gynécologie-obstétrique :

- que l'établissement doit renforcer son équipe de sage-femmes au bloc de naissance avec un ETP supplémentaire au regard du volume d'accouchements ;
- que si une convention cadre entre le GHI Le Raincy-Montfermeil et le CH André Grégoire de Montreuil a été communiquée à l'Agence Régionale de santé concernant les anesthésistes, l'établissement doit finaliser la formalisation des conventions individuelles de partage d'activité des praticiens concernés ;

CONSIDERANT concernant l'activité de néonatalogie, que le personnel paramédical est insuffisant au regard des effectifs attendus compte tenu du type d'autorisation détenue et de l'activité réalisée ; en effet, que le nombre d'infirmiers correspond actuellement à 15,6 ETP présents au lieu des 17,3 ETP requis pour être en conformité avec les dispositions de l'article D.6124-56 du Code de la santé publique qui prévoit 1 IDE pour 6 berceaux ;

en outre, que plusieurs pédiatres assurant les gardes en néonatalogie n'ont pas signé la convention de partage d'activité leur permettant d'exercer sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil, conformément à l'article R.6152-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT malgré ces constats, que le promoteur s'est toutefois engagé par courrier du 20 mars 2017 à s'investir dans la constitution d'une équipe territoriale de néonatalogie au sein du GHT 93- Est;

que le Président du Réseau Naitre dans l'Est Francilien (NEF), par ailleurs rapporteur du groupe médical chargé d'élaborer le volet périnatalité du projet médical partagé du GHT, a intégré cette disposition dans les propositions faites au collège médical du GHT le 16 mars dernier ;

que la Direction du GHI le Raincy-Montfermeil a affirmé dans son courrier du 20 mars 2017 que le devenir de l'unité de soins intensifs du GHI avait vocation à s'inscrire dans le cadre territorial porté par le GHT ;

qu'elle a précisé que l'établissement s'attachera à respecter, dans le cadre de l'équipe territoriale de néonatalogie, les conditions techniques de fonctionnement d'une unité de type IIB afin de garantir la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge, et à prendre les dispositions nécessaires si ces conditions ne pouvaient plus être respectées ;

CONSIDERANT que le CH de Montfermeil doit intensifier sa participation au réseau de périnatalité (NEF) afin d'améliorer le parcours des femmes et participer de manière active à l'élaboration des protocoles de prise en charge des parturientes et des nouveau-nés ;

que l'établissement doit par ailleurs être vigilant à contribuer aux groupes de travail issus du projet REMI (Réduction de la mortalité infantile) ;

CONSIDERANT en cohérence avec les objectifs du SROS-PRS et conformément à ses engagements, que le promoteur doit s'inscrire dans la constitution d'une équipe territoriale avec les établissements du GHT 93- Est afin de garantir le fonctionnement de chacun des centres périnataux dans des conditions optimales de qualité et de sécurité compatibles avec les contraintes de démographie des pédiatres sur le territoire ;

que dans le cadre territorial porté par le GHT, une réflexion doit s'engager pour proposer dès 2018 la mise en place d'une organisation graduée et cohérente de la filière périnatale sur le territoire ;

que la mise en œuvre de cette coopération étroite avec constitution d'une équipe commune de néonatalogie et proposition d'une organisation territoriale graduée sont des éléments substantiels du renouvellement de l'autorisation ;

qu'une visite de conformité pourra être réalisée par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France afin de vérifier la réalisation des conditions auxquelles le renouvellement est subordonné, conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs (maternité de type IIB) exercée sur le site du Groupe hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, est renouvelée au profit du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL ;

Conformément à l'article L.6122-7 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs est subordonné à l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération avec les établissements du GHT 93 -Est afin notamment de mettre en place une équipe territoriale de néonatalogie ;

L'autorisation pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L.6122-13 du Code de la santé publique si les conditions mises à son octroi ne sont pas respectées.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit 5 ans à compter du 2 juin 2017.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-026

**LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU
VAL DE MARNE**

Arrêté n° 2017/1539 en date du 26 avril 2017

ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de
la conduite de véhicule

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2017/1539 en date du 26 avril 2017
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44 rue de Verdun	01 47 06 64 45	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44	06 12 77 14 10
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81	
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68	
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44	
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64	
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du Docteur Plichon (Bât D3)	01 42 07 31 17	
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28	06 86 61 06 38
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée jean de la Bruyère	01 48 98 01 96	
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	2 rue Paul Langevin Résidence Béatrice - appt 21	01 43 94 19 11	06 88 10 61 70
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER-WILHELM Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	WATTEL Bernard	18 bis rue Mauconseil	01 48 75 15 02	
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2017/1539 en date du 26 avril 2017
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20	
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10	01 41 93 42 22
94700	MAISONS ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81	06 98 85 47 81
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du Docteur Calmettes	01 48 90 24 00	
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la Victoire	01 48 53 40 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	06 20 33 22 89	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	ROSSET Jean-François	79 boulevard de Créteil	01 48 83 25 42	
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10	
94800	VILLEJUIF	ANTOINE Marc	CMS Pierre Rouquès 43,avenue Karl Marx	01 45 59 23 70	
94800	VILLEJUIF	VALLY MAMOD Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16	01 46 71 91 76
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02	
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06	
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 avenue de Paris	01 43 28 68 20	
94000	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul vaillant Couturier	01 46 81 91 09	
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88	
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère escalier i	01 46 80 14 10	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
Arrêté n° 2017/1539 en date du 26 avril 2017
ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-027

**LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU
VAL DE MARNE**

Arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	Titre	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE							
CARDIOLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88	
CHIRURGIE ORTHOPEDIE	94100	SAINT MAUR	Docteur	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	06 60 73 57 75	
GASTRO ENTEROLOGIE							
NEUROLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	LOUARN Francis	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30	01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE							
OTO RHINO LARYNGOLOGIE							
PNEUMO- PHTISIOLOGIE	94230	CACHAN	Docteur	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02	
PSYCHIATRE	94130	NOGENT SUR MARNE	Docteur	LABAUME LEPEUVE Dominique	26 grande rue Charles de Gaulle Résidence "La trouée"	01 48 77 32 30	01 48 73 72 96
	75014	PARIS	Docteur	HAGENMULLER Marie-Pascale	12 boulevard Saint Jacques	06 37 95 96 42	
	94800	VILLEJUIF	Docteur	KARILA Laurent	Hôpital Universitaire Paul Brousse service addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	01 45 59 65 13	
	94800	VILLEJUIF	Docteur	LACHAUX Bernard	Groupe hospitalier Paul Guiraud 54 avenue de la République	01 42 11 71 19	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	Docteur	BENKOULA Faeza	CMP 18 place Pierre Sémard	01 43 89 26 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	Docteur	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71	
REEDUCATION FONCTIONNELLE	94400	VITRY SUR SEINE	Docteur	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80	
	94440	VILLECRESNES	Docteur	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	Titre	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
RHUMATOLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	BERANECK Luc	48-50 rue Cheret	01 48 99 42 42	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	Docteur	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33	
	94700	MAISONS ALFORT	Docteur	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 80	06 03 34 18 90
	94130	NOGENT SUR MARNE	Docteur	NAKACHE-LEICHTER Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21	
	94310	ORLY	Docteur	SAADE Pierre	6/8 avenue de la Victoire	01 48 52 98 36	
	94490	ORMESSON	Docteur	DEBAS Thierry	15 rue A. Kienert	01 45 93 06 05	
CHIRURGIE DENTAIRE							

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-27-002

Décision n° 2017-078 du 27 avril 2017 portant nomination
des membres des collèges des partenaires sociaux et des
personnalités qualifiées du CROCT d'Ile de France



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n°2017-078

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX
ET DU COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES DU COMITE REGIONAL
D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'ILE-DE-FRANCE**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,

Vu le code du travail, notamment les articles R. 4641-15, R 4641-16 et R 4641-19,

Vu les propositions de désignation des représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et d'organisations de salariés représentatives au niveau national,

Vu l'arrêté IDF-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet par intérim de la région Ile de France, portant délégation de signature à madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, en matière administrative,

Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France concernant le collège des personnalités qualifiées,

DECIDE

Article 1^{er}

Les membres nommés pour siéger au comité régional d'orientation des conditions de travail d'Ile-de-France sont :

- **En qualité de représentants des employeurs :**

SUR PROPOSITION DU MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) :

Titulaires :

- Au titre du MEDEF (organisations de branches) :
 - Madame Clémentine DELLE-VEDOVE (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris)
 - Madame Agnès LALEAU (Groupe des Industries Métallurgiques)
- Au titre du MEDEF :
 - Monsieur Bernard GAISSET
 - Monsieur Henry-Jean PETIT

Suppléants :

- Madame Elisabeth CHARRIER

- Monsieur Erick LEMONNIER
- Madame Elodie SERON

SUR PROPOSITION DE LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Gérard HERMANT
- Monsieur Pierre THILLAUD

SUR PROPOSITION DE L'UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (U2P) :

Titulaire : Monsieur Philippe GOJ

Suppléant : Monsieur Yves DEVAUX

SUR PROPOSITION DE LA FEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA) ET DE LA CONFEDERATION NATIONALE DE LA MUTUALITE DU CREDIT ET DE LA COOPERATION AGRICOLES (CNMCCA) :

Titulaire : À désigner

- **En qualité de représentants des salariés :**

SUR PROPOSITION DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Maurice DEMUYNCK
- Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE

Suppléants :

- Madame Laurence PASQUET
- Monsieur Jean-Louis ZYLBERBERG

SUR PROPOSITION DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Michèle BERRADA
- Monsieur Diego MELCHIOR

Suppléants :

- Monsieur Guy CONTRASTIN
- Madame Brigitte PERNOT

SUR PROPOSITION DE FORCE OUVRIERE (FO) :

Titulaires :

- Monsieur Antoine GAMAURY
- Monsieur Mohand MEZIANI

Suppléantes :

- Madame Elise BELLENGER
- Madame Nathalie HOMAND

SUR PROPOSITION DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Didier DUCLOS

SUR PROPOSITION DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT-CONFEDERATION
GENERALE DES CADRES (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Bernard MORIN

Suppléante : Madame Gisèle TIREL NEHOU

▪ **En qualité de personnalités qualifiées :**

Personnes physiques :

- Madame Sandrine ARDELLIER
- Monsieur Dominique CHOUDAT
- Monsieur Jacques DARMON
- Monsieur Mikaël GLEONNEC
- Madame Fabienne LENTIN
- Madame Pascale ROCHEDY
- Monsieur Gilles SEITZ
- Madame Nicole VIGNERON

Représentants de personnes morales :

- Monsieur Philippe COLELLA, FNATH Association des accidentés de la vie
- Madame Laurence CHÉRIÉ-CHALLINE, Santé Publique France

Article 2

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable. Leur mandat prend effet à la date de publication de la présente décision.

Article 3

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le **27 AVR. 2017**

P/Le Préfet de région et par délégation
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-012

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BILHOT à VINNEUF (89) au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BILHOT
à VINNEUF (89)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 10/02/17 par l'EARL BILHOT, dont le siège social se situe à 26 rue Victor Guichard - 89140 VINNEUF, gérée par MM. BILHOT Jean-Pierre et Guillaume et Mme BILHOT Martine.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de l'EARL BILHOT, au sein de laquelle :
 - M. BILHOT Jean-Pierre est associé exploitant, gérant,
 - Son épouse, Mme BILHOT Martine est également associée exploitante, gérante,
 - Son fils, M. BILHOT Guillaume, âgé de 37 ans, est technico-commercial et associé exploitant, gérant depuis 2013 ;
- Que l'un des associés, Monsieur BILHOT Guillaume, est un jeune agriculteur installé en 2013, qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BILHOT, ayant son siège social au, 26 rue Victor Guichard - 89140 VINNEUF, est autorisée à exploiter 1 ha 76 a 56 ca de terres nues situées sur la commune de BALLOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
Monsieur CAJON Bernard	1 ha 76 a 56 ca	BALLOY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de BALLOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BALLOY.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-016

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA NOZAYE à NONVILLE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA NOZAIE
à NONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 22/02/17 par l'EARL DE LA NOZAIE, dont le siège social se situe au 6 route de Montereau - 77140 NONVILLE, gérée par M. PLOUVIER Marc.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/02/2017 ;
- La situation de l'EARL DE LA NOZAIE, au sein de laquelle :
 - M. PLOUVIER Marc, associé exploitant, dont 1 fils de 22 ans qui s'installera courant 2017,
 - Son épouse, Mme PLOUVIER Christine, également associée exploitante,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, notamment celle du jeune Adrien PLOUVIER qui s'installera en qualité d'exploitant sur l'exploitation familiale,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA NOZAIE, demeurant au 6 route de Montereau - 77140 NONVILLE est autorisée à exploiter 42 ha 28 a 45 ca de terres nues situées sur les communes de TREUZY LEVELAY et VILLEMER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GALLAND Yvonne	29 ha 57 a 46 ca 12 ha 70 a 99 ca	TREUZY LEVELAY VILLEMER

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de TREUZY LEVELAY et VILLEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de TREUZY LEVELAY et VILLEMER.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-013

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL SCAL à VARREDES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SCAL
à VARREDES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 18/01/17 par l'EARL SCAL, dont le siège social se situe à 43 rue Victor Clairét - 77910 VARREDES, gérée par MM. SCAL Christian et Guillaume.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017 ;
- La situation de l'EARL SCAL, au sein de laquelle :
 - M. SCAL Christian, associé exploitant, gérant,
 - Son fils, M. SCAL Guillaume, âgé de 35 ans, associé exploitant, gérant,
- Que l'un des associés de l'EARL SCAL, Monsieur SCAL Guillaume, est un jeune agriculteur installé en 2015, qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SCAL, ayant son siège social au 43 rue Victor Clairét - 77910 VARREDES est autorisée à exploiter **48 ha 79 a 60 ca de terres nues** situées sur les communes de **CHAMBRY, VARREDES, POINCY et CONGIS SUR THEROUANNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DENIS Laurent	3 ha 80 a 11 ca	CONGIS SUR TERROUANNE
M. GRAEBNER Gilles	4 a 80 ca	POINCY
Mme VANCLEF Chantal	6 a 14 ca	POINCY
Mme SYCH Maryline	27 a 40 ca	VARREDES
M. ROELTGEN Jacques André	23 a 46 ca	VARREDES
M. et Mme DUFOSSE Gilles	5 ha 07 a 30 ca	CONGIS SUR TERROUANNE
Mme TOURNEUR Simone	2 ha 21 a 85 ca	VARREDES
Mme BOULION Claudette	1 ha 06 a 99 ca	VARREDES
M. MOREAU Jean	14 a 90 ca	CHAMBRY
Mme DEMONCY	80 a 36 ca	VARREDES
Mme DENIS Bernadette	6 ha 59 a 52 ca	CONGIS SUR THEROUANNE, VARREDES et POINCY
M. DAVERDIN	66 a 29 ca	VARREDES
M. MENIL Jean-Pierre	3 ha 40 a 25 ca	CHAMBRY et VARREDES
Mme MAROT Corinne	98 a 19 ca	VARREDES et CONGIS SUR THEROUANNE
CCAS DE VARREDES	5 ha 36 a 44 ca	CHAMBRY et VARREDES

Mme SARFATI	1 ha 54 a 62 ca	VARREDES
Mme BOONAERT Anne-Marie	31 a 52 ca	CHAMBRY
Mme DAVEAU Régine	2 ha 03 a 03 ca	VARREDES
Mme CHAMBRY	93 a 74 ca	CHAMBRY
Mme RENOT Madeleine Mme RASSAT Micheline Mme REYNAERTS Béatrice	4 ha 22 a 46 ca	CHAMBRY, VARREDES et POINCY
Mairie de CHAMBRY	42 a 82 ca	CHAMBRY
Mme VAILLANT Héléne	01 a 21 ca	POINCY
M. de THUY	8 ha 33 a 12 ca	CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDES
M. TOURNEUR Hervé Mme LE MOAL Michelle	12 a 38 ca	VARREDES
Mme ALEXANDRE Marguerite	07 a 15 ca	POINCY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHAMBRY, VARREDES, POINCY et CONGIS SUR THEROUANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY, VARREDES, POINCY et CONGIS SUR THEROUANNE.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-007

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE TOURMUTU à CERNEUX au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE TOURMUTU
à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 21/02/17 par la SCEA DE TOURMUTU, dont le siège social se situe à la Ferme de Monglat - 77320 CERNEUX, gérée par M. PHILIPPE Dominique.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/02/2017 ;
- La situation de la SCEA DE TOURMUTU, au sein de laquelle :
 - M. PHILIPPE Dominique, associé exploitant,
 - Son épouse, Mme PHILIPPE Elisabeth, commerçante et associée non exploitante,
 - Son fils, M. PHILIPPE Alexandre, âgé de 30 ans, associé exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. PHILIPPE Alexandre, lequel s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE TOURMUTU ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE TOURMUTU, ayant son siège social à la Ferme de Monglat - 77320 CERNEUX est autorisée à exploiter 161 ha 52 a de terres nues situées sur les communes de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LES MARETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GOUESBIER Monique	34 ha 81 a	NEUVY, ESTERNAY
M. PHILIPPE Dominique	123 ha 43 a	AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LES MARETS
Mme ANGELE Marie-Josephe	3 ha 28 a	LES MARETS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LES MARETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LES MARETS.

Fait à Cachan, le

18 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DES CROIX à GOUAIX au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES CROIX
à GOUAIX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/02/17 par la SCEA DES CROIX, dont le siège social se situe à 25 rue Saint Vincent - 77114 GOUAIX, gérée par M. RICHARD Fabrice.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 27/02/2017 ;
- La situation de la SCEA DE CROIX, au sein de laquelle M. RICHARD Fabrice est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE CROIX, ayant son siège social au 25 rue Saint Vincent - 77114 GOUAIX est autorisée à exploiter 10 ha 71 a 59 ca de terres nues situées sur les communes de GOUAIX et CHALMAISON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
Mme MARECHAL Sylviane	10 ha 71 a 59 ca	GOUAIX et CHALMAISON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GOUAIX et CHALMAISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GOUAIX et CHALMAISON.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU MESNIL à CERNEUX au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU MESNIL
à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 21/02/17 par la SCEA DU MESNIL, dont le siège social se situe à Monglat - 77320 CERNEUX, gérée par M. PHILIPPE Jean-Marc.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/02/2017 ;
- La situation de la SCEA DU MESNIL, au sein de laquelle :
 - M. PHILIPPE Jean-Marc, est associé exploitant,
 - Son épouse, Mme PHILIPPE Pascaline, commerçante, est associée non exploitante,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU MESNIL, ayant son siège social à Monglat - 77320 CERNEUX est autorisée à exploiter 163 ha 15 a de terres nues situées sur les communes de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE et CERNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
AGRICULTIO gérée par M. PHILIPPE Jean-Marc	56 ha 70 a	CERNEUX
M. PHILIPPE Jean-Marc	85 ha 78 a	AUGERS EN BRIE CERNEUX NEUVY ESTERNAY
M. HUART Philippe	20 ha 67 a	NEUVY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE et CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de NEUVY, ESTERNAY, AUGERS EN BRIE et CERNEUX.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la **SCEA MACQUIN DU GUESDIER à JOUY
LE CHATEL** au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MACQUIN DU GUESDIER
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET D
E LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 22/02/17 par la SCEA MACQUIN DU GUESDIER, dont le siège social se situe au 3 rue des Fermes – Fontaine Pépin - 77970 JOUY LE CHATEL, gérée par M. et Mme LECLERC.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 27/02/2017 ;
- La situation de la SCEA MACQUIN DU GUESDIER, au sein de laquelle :
 - Mme LECLERC Isabelle, est associée exploitante,
 - Son époux, M. LECLERC Emmanuel, est associé exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MACQUIN DU GUESDIER, ayant son siège social au 3 rue des Fermes – Fontaine Pépin - 77970 JOUY LE CHATEL est autorisée à exploiter 39 ha 18 a 58 ca de terres nues situées sur les communes de MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BLANCHOT Nicole	73 a 30 ca	MONTIGNY LE GUESDIER
Mme LE LAN Béatrice	5 ha 26 a 80 ca 33 ha 18 a 78 ca	JAULNES MONTIGNY LE GUESDIER

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES.

Fait à Cachan, le 18 AVR. 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-014

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame JULLEMIER Delphine à SIVRY
COURTRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame JULLEMIER Delphine
à SIVRY COURTRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 01/02/17 par Madame JULLEMIER Delphine demeurant au 2 rue de la Libération - 77115 SIVRY COURTRY.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/02/2017 ;
- La situation de Madame JULLEMIER Delphine :
 - Associée exploitante au sein de l'EARL DE LA PLAINE DE MASSOURY (120 ha 10 a), de l'EARL DE LA BORDE (171 ha 48 a) et de la SCEA DE LA BELLE ASSISE (134 ha 81 a) ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame JULLEMIER Delphine demeurant au 2 rue de la Libération - 77115 SIVRY COURTRY est autorisée à exploiter 142 ha 55 a de terres nues situées sur la commune de PAMFOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SARL Agro-Développement, d'Investissement, de Gestion et d'expansion (AGRIGEX)	142 ha 55 a	PAMFOU

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PAMFOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de PAMFOU.

Fait à Cachan, le

18 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-017

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame VIVIER Anne-Sophie à
BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame VIVIER Anne-Sophie
à BASSEVELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 26/12/16 par Madame VIVIER Anne-Sophie demeurant au 1 bis rue des Marais – Le Tremblay - 02540 MARCHAIS EN BRIE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/02/2017 ;
- La situation de Madame VIVIER Anne-Sophie,
 - Seule associée exploitante au sein de l'EARL DES MUROISES, laquelle met en valeur 20 ha 90 a 80 ca de terres, dont 1 ha 10 a de framboises
 - Qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DES FROMENTIERES qui exploite 239 ha 62 a de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame VIVIER Anne-Sophie, demeurant au 1 bis rue des Marais – Le Tremblay - 02540 MARCHAIS EN BRIE est autorisée à exploiter 239 ha 62 au sein de l'EARL DES FROMENTIERES. Les terres sont situées sur les communes de BASSEVELLE et PAVANT, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Consorts DE BLOCK Mme DE BLOCK Jacqueline	113 ha 50 a 07 ca	BASSEVELLE
Consorts VIVIER M. VIVIER André et Mme VIVIER Denise	122 ha	BASSEVELLE et PAVANT
M. PLATEAU Laurent	16 a	BASSEVELLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BASSEVELLE et PAVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BASSEVELLE et PAVANT.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-011

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BENOIST Charles-Auguste à LE
PLESSIS PLACY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BENOIST Charles-Auguste
à LE PLESSIS PLACY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 15/02/17 par Monsieur BENOIST Charles-Auguste, demeurant à la Ferme de Saint Faron - 77440 LE PLESSIS PLACY.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de Monsieur BENOIST Charles-Auguste, âgé de 48 ans, père de 2 enfants de 22 et 18 ans,
 - Seul associé exploitant au sein de l'EARL DE SAINT FARON, laquelle met en valeur 165 ha 55a de terres ;
 - Qui souhaiterait s'installer, en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA FERME DE LA HOUSSIERE, laquelle met en valeur 190 ha 42 a de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celles des deux enfants de M. BENOIST Charles-Auguste, actuellement en formation agricole ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BENOIST Charles-Auguste, demeurant à la Ferme de Saint Faron - 77440 LE PLESSIS PLACY est autorisé à exploiter 190 ha 42 a avec bâtiments d'habitation et d'exploitation au sein de la SCEA DE LA FERME DE LA HOUSSIERE. Les terres sont situées sur la commune d'AULNOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Commune
M. et Mme THOMAS Cédric	190 ha 42 a	AULNOY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire d'AULNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AULNOY.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DESBROSSES Denis à
BROMEILLES (45) au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DESBROSSES Denis
à BROMEILLES (45)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 26/01/17 par Monsieur DESBROSSES Denis, demeurant au 7 rue de la Chapelle - 45390 BROMEILLES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017 ;
- La situation de Monsieur DESBROSSES Denis, exploitant sur 172 ha de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESBROSSES Denis, demeurant au 7 rue de la Chapelle - 45390 BROMEILLES est autorisé à exploiter 19 ha 02 a 84 ca de terres nues situées sur la commune d'ARVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VINCENT Roger	4 ha 46 a 96 ca	ARVILLE
M. DESBROSSES Denis	14 ha 55 a 88 ca	ARVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire d'ARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ARVILLE.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GALPIN GATIN à BRIE COMTE
ROBERT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GALPIN Gatien
à BRIE COMTE ROBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 21/02/17 par Monsieur GALPIN Gatien, demeurant 5 chemin de Brie à Cossigny - 77170 BRIE COMTE ROBERT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 27/02/2017 ;
- La situation de Monsieur GALPIN Gatien, âgé de 36 ans, est associé exploitant au sein du GAEC DE LA FERME DE ST MARTIN ;
- Que Monsieur GALPIN Gatien est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GALPIN Gatien, demeurant au 5 chemin de Brie à Cossigny - 77170 BRIE COMTE ROBERT est autorisé à exploiter 133 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de **BRIE COMTE ROBERT, CHEVRY COSSIGNY et EVRY GREGY SUR YERRES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GALPIN Annette M. GALPIN Régis M. GALPIN Gilles M. GALPIN Patrick	35 ha 51 a 35 ca	BRIE COMTE ROBERT et CHEVRY COSSIGNY
M. GILLET Bernard M. GILLET Michel M. GILLET Jacques	80 a 30 ca	BRIE COMTE ROBERT
M. BUCHEL Franck M. BUCHEL Thierry	81 a 43 ca	BRIE COMTE ROBERT et EVRY GREGY SUR YERRES
M. GALPIN Régis M. GALPIN Gilles M. GALPIN Patrick Mme HUGUET Martine	8 ha 90 a 22 ca	BRIE COMTE ROBERT
Mme THIERRY Monique	11 ha 14 a 23 ca	BRIE COMTE ROBERT
M. GALPIN Gilles et Mme GALPIN Rolseline	28 ha 08 a 09 ca	BRIE COMTE ROBERT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BRIE COMTE ROBERT, CHEVRY COSSIGNY et EVRY GREGY SUR YERRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BRIE COMTE ROBERT, CHEVRY COSSIGNY et EVRY GREGY SUR YERRES.

Fait à Cachan, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GAURY Franck à FERRIERES EN
GATINAIS (45) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GAURY Franck
à FERRIERES EN GATINAIS (45)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 16/01/17 par Monsieur GAURY Franck, dont le siège social se situe à 28 rue du Petit Crachis - 45210 FERRIERES EN GATINAIS.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de Monsieur GAURY Franck, père de 3 enfants, dont un de 21 ans actuellement étudiant à l'école d'agriculture d'Angers, exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GAURY Franck, ayant son siège social au 28 rue du Petit Crachis - 45210 FERRIERES EN GATINAIS est autorisé à exploiter 99 a 50 ca de terres nues situées sur la commune de BRANSLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
M. ISQUIN Daniel	99 a 50 ca	BRANSLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de BRANSLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BRANSLES.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur THIBAUT Jean-Michel à
MONTIGNY LE GUESDIER au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THIBAULT Jean-Michel
à MONTIGNY LE GUESDIER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 13/02/17 par Monsieur THIBAULT Jean-Michel, demeurant 2 rue de la Queue du Loup - 77480 MONTIGNY LE GUESDIER.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de Monsieur THIBAUT Jean-Michel, exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THIBAUT Jean-Michel, demeurant au 2 rue de la Queue du Loup - 77480 MONTIGNY LE GUESDIER est autorisé à exploiter 6 ha 59 a 97 ca de terres nues situées sur les communes de JAULNES et MONTIGNY LE GUESDIER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. WITTEVRONGEL Michel	6 ha 59 a 97 ca	MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de JAULNES et MONTIGNY LE GUESDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de JAULNES et MONTIGNY LE GUESDIER.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VERBRUGGE Christophe à SIGY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VERBRUGGE Christophe
à SIGY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 14/02/17 par Monsieur VERBRUGGE Christophe, demeurant au 51 route de Donnemarie - 77520 SIGY.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de Monsieur VERBRUGGE Christophe,
 - Titulaire d'un BTS TAG et exploitant à titre individuel sur 309 ha 43 a de terres
 - Qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant, gérant au sein de l'EARL DE L'EPINEE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VERBRUGGE Christophe, demeurant au 51 route de Donnemarie - 77520 SIGY, est autorisé à exploiter 125 ha 63 a 98 ca de terres au sein de l'EARL DE L'EPINEE. Les terres sont situées sur les communes de BRAY SUR SEINE et MOUY SUR SEINE et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. WITTEVRONGEL Michel	34 ha 72 a 20 ca	BRAY SUR SEINE et MOUY SUR SEINE
M. WITTEVRONGEL Robert	11 ha 72 a 16 ca	MOUY SUR SEINE
Mme PIGEON Huguette	8 ha 38 a 31 ca	MOUY SUR SEINE
Mme MENARD Françoise	15 ha 04 a 03 ca	BRAY SUR SEINE et MOUY SUR SEINE
Mme LEGRAND Geneviève (usufruitière)	6 ha 81 a 90 ca	MOUY SUR SEINE
M. LEGRAND Henri-Paul (nu-propiétaire)		
Mme LEGRAND Geneviève (usufruitière)	1 ha 06 a 29 ca	MOUY SUR SEINE
M. LEGRAND Pascal (nu-propiétaire)		
Mme RAGUIN Nicole	53 a 10 ca	MOUY SUR SEINE
Mme PIVERT Claudette	31 a	MOUY SUR SEINE
M. BENOIT Jean-Pierre	1 ha 95 a 86 ca	MOUY SUR SEINE
M. LAGOUTTE Michel	40 a 28 ca	MOUY SUR SEINE
Mme SIMON Claudine	55 a	MOUY SUR SEINE
Mme HEURTEVENT Jeannine M. GIARDANA Dany M. HEURTEVENT Christophe	45 a 13 ca	MOUY SUR SEINE
Mme BONFILS Ginette	31 ha 45 a 59 ca	MOUY SUR SEINE
M. BENOIT Jean-Claude	2 ha 08 a 46 ca	MOUY SUR SEINE

SAS Société Foncière de la Petite Seine	9 ha 24 a 69 ca	MOUY SUR SEINE
Domaine de la HAYE	16 a 17 ca	MOUY SUR SEINE
Mme MARTIN Geneviève	9 a 56 ca	MOUY SUR SEINE
Mme CAMARA Isabelle	40 a 61 ca	MOUY SUR SEINE
Mme JOUY Hermine	23 a 64 ca	MOUY SUR SEINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BRAY SUR SEINE et MOUY SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BRAY SUR SEINE et MOUY SUR SEINE.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-18-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VIE Pierre-Marie à MONTIGNY
LENCOUP au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VIE Pierre-Marie
à MONTIGNY LENCOUR
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 06/02/17 par Monsieur VIE Pierre-Marie, demeurant au 20 rue de Gurcy - 77520 MONTIGNY LENCOUR.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/02/2017 ;
- La situation de Monsieur VIE Pierre-Marie, exploitant sur 134 ha 63 a de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VIE Pierre-Marie, demeurant au 20 rue de Gurcy - 77520 MONTIGNY LENCOURP est autorisé à exploiter 1 ha 22 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de MONTIGNY LENCOURP, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. et Mme MARCHERAT Pierre	1 ha 22 a 80 ca	MONTIGNY LENCOURP

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de MONTIGNY LENCOURP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONTIGNY LENCOURP.

18 AVR. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-04-19-007

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt régionale de Rosny pour la
période 2016-2035 avec application du 2^e de l'article
L.122-7 du code forestier.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Yvelines
Forêt régionale de Rosny
Contenance cadastrale : 1 226 ha 44 a 48 ca
Surface de gestion : 1 226 ha 44 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt
régionale de Rosny
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L. 122-6, L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4^{er} juillet 2016, nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n°2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France en date du 18 octobre 2016, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du directeur territorial Île-de-France – Seine Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt régionale de Rosny (78) d'une superficie de 1226 ha 44 a 48 ca, est affecté principalement à l'accueil du public mais également à la protection de la biodiversité. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 1 141 ha 40 a, est actuellement composée des essences suivantes :

- Chêne sessile (86%),
- Charme (3%),
- Chêne pubescent (2%),
- Pin sylvestre (2%),
- Feuillus divers (5%),
- Résineux divers (2%).

Cette forêt aura pour essence objectif le chêne sessile sur 89% de la surface en sylviculture, plusieurs feuillus en mélange (hêtre, érable champêtre, alisier torminal, chêne pubescent, fruitiers) sur 9% de la surface en sylviculture et le mélange de pin sylvestre/chêne sessile sur les 2% restants.

Les peuplements seront traités en futaie irrégulière sur la totalité de la surface en sylviculture de production.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La surface en sylviculture de production est de 1078 ha 41 a et sera divisée en trois groupes d'aménagement :

1. un groupe de futaie irrégulière avec rotation de 8 ans et moins, d'une contenance de 1 023,72 ha ;
2. un groupe de futaie irrégulière avec rotation de plus de 8 ans, d'une contenance de 36,39 ha ;
3. un groupe d'îlots de vieillissement avec rotation de 10 ans, d'une contenance de 18,30 ha ;

La surface hors sylviculture de production est de 148 ha 03 a et sera divisée en trois groupes d'aménagement :

1. un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 62,99 ha ;
2. un groupe hors sylviculture par nature (prairies), d'une contenance de 4,71 ha ;
3. un groupe hors sylviculture par destination (champs, concessions, espaces urbains), d'une contenance de 80,33 ha ;

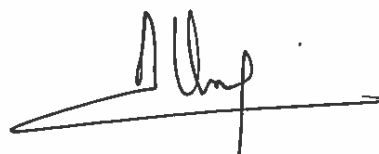
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt régionale de Rosny, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 11120212 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux », considérant que la forêt est située pour la quasi-totalité de sa nature dans le site Natura 2000.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 6 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le **19 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Anne BOSSY